

CONDITIONS GENERALES DE VENTE OCE

Article 1. Généralités

Sauf stipulation particulière dûment acceptée par écrit par les parties, toute commande implique de la part de l'acheteur l'adhésion aux présentes conditions, réputées connues et acceptées par celui-ci. La signature du contrat par le client vaut engagement ferme et définitif d'achat par celui-ci. Le contrat prend effet entre les parties à sa date de signature par Océ.

Les caractéristiques mentionnées par les tarifs et documents publicitaires n'ont qu'une valeur indicative, la Société se réservant la faculté d'y apporter toute modification qu'elle jugerait opportune, même après confirmation de commande, sans toutefois que les caractéristiques essentielles puissent s'en trouver modifiées.

Dans un souci de protection de l'environnement, Océ est à la disposition du client pour l'informer sur la composition de pièces et/ou produits propres à certains types d'appareils qui requièrent le respect de règles particulières lorsque ces appareils sont détruits ou lorsque certaines pièces sont remplacées.

Les pièces retournées ou remplacées deviennent la propriété d'Océ.

Le client veillera à ce que les reproductions de documents effectuées sur le matériel ne portent pas atteinte aux droits d'auteur et ne contreviennent pas aux dispositions du code de la propriété intellectuelle. Il dégage Océ de toute responsabilité à ce titre et s'engage à en faire son affaire personnelle et à garantir Océ contre toute réclamation qui pourrait lui être adressée à ce titre.

Océ intervient en qualité de vendeur et n'a d'autres obligations que celles afférentes à la vente du matériel et à la concession de licences d'utilisation de ses logiciels. En conséquence, le Client est entièrement responsable de l'opportunité de l'introduction du système d'impression choisi dans son entreprise, de son plan d'organisation, notamment des moyens humains et techniques mis en place pour assurer le fonctionnement du système et la sauvegarde des données. En outre, le Client assume seul la responsabilité de ses choix techniques, notamment sur le plan de leur rentabilité.

Article 2. Livraison La livraison du matériel aura lieu à l'adresse et dans le délai mentionné aux conditions particulières qui commence à courir à compter de la date d'acceptation de la commande conformément aux présentes conditions générales. Ces délais n'ont qu'un caractère purement indicatif, en aucun cas, un retard quelconque ne saurait donner lieu à des indemnités ou pénalités.

Toutefois, si dans les 3 mois suivant l'expiration du délai indiqué, Océ n'avait pas eu la possibilité d'effectuer la livraison, le client pourrait l'annuler par lettre recommandée avec A.R. sans qu'aucune indemnité quelconque ne soit due par Océ. Ces délais sont prolongés de plein droit en cas de force majeure ou de cas fortuit.

Toutes les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur quels que soient le mode de transport et les conditions de règlement du prix du transport, franco ou port dû, sauf conditions particulières.

Il appartient à l'acheteur d'effectuer toutes vérifications, de faire toutes réserves à l'arrivée du matériel et d'exercer, s'il y a lieu, tout recours contre le transporteur, dans les délais et formes prévus par les dispositions du Code de Commerce, notamment de l'article L 133-3.

- Les prix sont mentionnés aux conditions particulières et s'entendent hors taxes. Toute manutention et installation spéciales qui nécessiteraient la mise en oeuvre de moyens spéciaux, notamment dans l'hypothèse d'une installation dans des locaux d'accès difficile, seront à la charge du client.

- Le matériel peut être livré dans des emballages spéciaux appartenant à Océ et qui sont repris par celle-ci le cas échéant, après la livraison.

- Il est rappelé au client que le bon fonctionnement du matériel suppose un emplacement adéquat et une résistance au sol ainsi qu'un environnement climatique et électrique adaptés aux caractéristiques techniques du matériel et conformes aux réglementations en vigueur.

Article 3. Facturation et Conditions de Paiement

Les prix et les conditions de paiement sont fixés dans les conditions particulières. Ils seront majorés des taxes en vigueur au moment de la livraison. Tous les autres frais sont payables à réception de facture.

Toutes les factures Océ sont établies en deux exemplaires à la date de livraison.

A défaut de stipulation contraire dans les conditions particulières, les modalités de paiement sont les suivantes :

- Versement d'un acompte de 30 % par chèque à la commande, ou chèque total à la commande.

- Paiement du solde par prélèvement automatique le vingt du mois suivant le mois de facturation.

Toute facture impayée à son échéance sera, sans mise en demeure préalable, productive d'intérêts à un taux, hors taxe, de 1,5 % par mois de retard, à compter de sa date d'exigibilité.

En cas de retard de paiement, les commandes et ordres en cours pourront être suspendus ou résiliés sans préjudice de tout autre recours.

Article 4. Propriété intellectuelle

Les matériels Océ étant susceptibles de contenir des logiciels, tout terme relatif à des notions de vente ou d'achat doivent être entendus, s'agissant de logiciels, comme « licence d'utilisation » conférée par Océ au Client et n'entraînant aucun transfert de propriété.

Cette licence d'utilisation est non exclusive et non transférable ou cessible et limitée aux besoins internes du Client sur les logiciels nécessaires à la bonne utilisation des matériels vendus par Océ.

Le Client s'engage à se conformer aux lois et règlements régissant, la propriété intellectuelle.

Article 5. Réserve de propriété

Le transfert de propriété ne s'opérera qu'après paiement complet du prix, le paiement s'entendant de l'encaissement effectif du prix.

En cas de reprise des matériels, par jeu de la clause de réserve de propriété, outre le règlement des frais de déconnexion et de retour ainsi qu'éventuellement les frais de remise en état des équipements, le Client sera redevable d'une indemnité de résolution égale à 30 % du prix facturé hors taxes des matériels repris. Toutefois, Océ se réserve le droit soit d'agir en exécution forcée du contrat afin d'obtenir le prix total des

équipements, sans préjudice de tous dommages et intérêts, soit de mettre en oeuvre la résolution du contrat de vente.

D'autre part, le Client s'oblige à ne pas disposer par quelque moyen que ce soit, ni en pleine propriété, ni par constitution de gage ou nantissement, des matériels achetés, ni les déplacer sans autorisation, avant le paiement du prix.

A défaut, Océ pourra notifier la résolution de plein droit du présent contrat par lettre recommandée et reprendre possession du matériel indépendamment des dommages et intérêts qu'elle serait en droit d'exiger.

Article 6. Garantie

La garantie sur le matériel s'exercera dans les conditions prévues par les articles 1641 et suivants du Code Civil.

Cette garantie ne couvre ni l'usure normale de matériels, ni l'adaptation de ces matériels aux besoins ou objectifs du Client.

Article 7. Assurances

Le Client déclare assumer dès la livraison qui le constitue gardien, les risques quels qu'ils soient, et demeurer en conséquence responsable de tout dommage pouvant survenir aux équipements. Le Client garantira ce risque auprès d'une compagnie notoirement solvable, et justifiera du paiement des primes.

Article 8. Responsabilité

Quoique encore non-proprétaire jusqu'au complet paiement du prix, le Client déclare assumer dès la livraison qui le constitue gardien, les risques quels qu'ils soient, et demeurer en conséquence responsable de tout dommage pouvant survenir aux équipements, même par cas fortuit ou force majeure. Le Client garantira ce risque auprès d'une compagnie notoirement solvable, et justifiera du paiement des primes.

Océ ne saurait voir sa responsabilité engagée au cas où le Client n'utilise pas le matériel conformément à sa documentation associée, en cas d'altération ou de modification de tout ou partie du matériel par le Client, ou en cas de dysfonctionnement des réseaux, matériels ou autres logiciels du Client.

Océ ne saurait être tenue responsable de tous dommages indirects ou consécutifs que le Client aurait subi du fait de l'exécution ou de l'inexécution des présentes par Océ. On entend par dommages indirects ou consécutifs, notamment tout préjudice financier ou commercial, pertes d'exploitation, pertes de chiffre d'affaire, pertes de données, lesquels n'ouvrent pas droit à réparation.

En aucun cas, Océ ne pourra supporter les conséquences de l'absence d'exécution de sauvegardes des données par le Client et ce à tout moment de l'exécution de la prestation. En effet, il incombe au Client de faire le nécessaire pour protéger ses données en raison des risques d'effacement liés à toute intervention dans l'hypothèse où les matériels seraient connectés à des logiciels ou des bases de données intégrées ou non.

Le Client ayant seul la maîtrise de son environnement informatique, Océ ne saurait être tenue pour responsable de tous dommages ou préjudices subis par le Client et découlant directement ou indirectement du comportement défectueux de produits tiers interconnectés au matériel Océ.

Article 9. Force Majeure

L'exécution des obligations incombant à chacune des parties aux termes du présent contrat sera suspendue dans les cas suivants, limitativement énumérés, que les parties ont entendu considérer comme étant constitutifs de la force majeure : incendie, explosion, tempête, tremblement de terre, dégâts des eaux, grèves externes d'ampleur nationale.

Si les effets d'un cas de force majeure se prolongent pendant plus de trois mois, chacune des parties aura la faculté de résilier la commande dont la livraison aura été ainsi retardée. Cette résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10. Ré-exportation

Dans la mesure où les produits commercialisés par Océ sont soumis en tout ou partie à des réglementations internationales de contrôle de la destination finale, ces produits ne peuvent être exportés ou réexportés en tout ou partie sans l'obtention préalable de licence(s) ou autorisation(s) du ou des pays concernés.

Ce contrôle s'étend aux matériels et rechanges livrés au titre du service après-vente, la documentation, les règles d'emploi et informations de toutes sortes liées à ces produits.

Article 11. Interprétation du contrat

Sont nuls toutes modifications, suppressions ou ajouts portés sur le présent contrat et sur ses annexes qui n'auraient pas fait l'objet d'une approbation expresse des parties. Toute correspondance entre les parties sera faite aux adresses mentionnées aux conditions particulières. Aucune tolérance au sujet des conditions générales ou particulières formant le contrat, quelles qu'en soient la fréquence et la durée, ne pourra être considérée comme une modification ou une renonciation aux dites clauses par les parties.

Article 12. Extension

Les présentes conditions générales de vente sont applicables également à la vente de consommables et supports spéciaux Océ, en l'absence de signature par les parties des conditions générales « Commandes papier et supports spéciaux Océ ».

Article 13. Contestation

Les présentes conditions générales et particulières sont régies par le droit français.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les parties déclarent faire attribution de compétence exclusive aux Tribunaux de Paris.